

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 AVRIL 2023

<p>Jeudi 6 avril 2023</p> <p>Date convocation : 31 mars 2023</p>	<p>Salle des fêtes De Villes</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>CHANAY : Christophe PRIGENT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - Patricia VERDET MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Françoise DUCRET - Marie-Françoise GONNET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO - Frédérique ODEZENNE - Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE – Pierre CHARPY – Mourad BELLAMMOU</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Philippe DINOCHÉAU – Gilles FAVRE à Gilles THOMASSET CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT à Christophe PRIGENT CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA INJOUX-GENISSIAT : Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME VALSERHÔNE : Régis PETIT à Isabelle DE OLIVEIRA - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Christophe MAYET à Benjamin VIBERT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 24</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur DINOCHÉAU Philippe se propose pour cette tâche en vérification du quorum. DINOCHÉAU Philippe est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (24 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 mars 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 23-DP011 Contrat de prêt à usage – Locaux sis à Valserhône 1 rue Clément Ader Bellegarde sur Valserine au profit de l'Association ALFA 3A
- 23-DP012 Constitution servitude de tréfonds PNM INVEST
- 23-DP013 Constitution servitude de tréfonds FAKIR DILARD
- 23-DP014 Pépinière d'entreprises – Atelier n°6 – Résiliation de la convention d'occupation au profit de la SAS L'ARMOIRE A TISSUS

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

2. Cession du bâtiment et du terrain sis 1 rue Clément Ader 01200 Valserhône au profit de ALFA 3A

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée le contrat de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ALFA 3A/AGCR et ONYX ARA.

Ce contrat tripartite, signé le 4 juin 2020 a permis la mise en place d'une recyclerie sur le territoire, dans une partie d'un bâtiment propriété de la CCPB situé à Valserhône (01200) au 1 rue Clément Ader.

L'association VET CŒUR, créée en 1999 dans l'objectif d'accompagner les personnes en difficultés sociales et professionnelles à travers un atelier chantier d'insertion par l'activité économique a fusionné avec ALFA 3A en octobre 2022.

A ce jour, cette association est logée dans un bâtiment privé dont la location arrive à échéance au 30 juin 2023.

ALFA 3A a sollicité la CCPB pour l'acquisition de la totalité du bâtiment sis à Valserhône (01200) 1 rue Clément Ader, dont une partie est disponible à ce jour, ce qui permettrait de regrouper les deux activités (recyclerie et Vêt Cœur) sur un même et seul lieu.

Les parcelles concernées, cadastrées AB n° 204 comprenant le bâtiment d'environ 810 mètres carrés et AB n° 302 (terrain), représentent une superficie globale au sol de 2947 m².

Le regroupement de ces deux activités nécessitent la réalisation de gros travaux (isolation thermique, menuiseries, plafonds suspendus, chauffage, reprise des extérieurs ...) dont l'estimation s'élève à 510 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **CEDER**, au profit d'ALFA 3A, dont le siège social est situé à Ambérieu en Bugey – 14 rue Aguétant, les tènements cadastrés AB n° 204 et AB n° 302 représentant une superficie de 2947 m², de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 350 000 €, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 23-DC013 du 9 mars 2023.

3. Désaffectation et déclassement par anticipation et cession du terrain cadastré AL n° 884 et cession du terrain cadastré AL n° 887 au profit de la société PITCH IMMO avec faculté de substitution

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la société PITCH IMMO, dont le siège social est situé à Lyon (69463) au 45 quai Charles de Gaulle souhaite réaliser une opération immobilière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et plus précisément sur la commune de VALSERHONE.

La société a présenté un projet sur des terrains situés en centre-ville, propriétés de la CCPB sur lesquels était anciennement implantée l'usine SCAPA.

Il est rappelé que ces tènements sont grevés d'une servitude d'utilité publique (arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015).

Cette opération immobilière s'inscrit dans une opération globale de réhabilitation urbaine du secteur qui vise à requalifier des friches industrielles en répondant aux enjeux du territoire et de son environnement.

Le programme comprend environ 115 logements répartis sur six bâtiments ainsi que 1000 m² de surfaces commerciales et/ou d'activités / services, les places de stationnement quant à elles seront réparties dans un pôle de mobilité indépendant, dont la surface dédiée sera d'environ 3200 m².

Les tènements destinés à recevoir ce nouveau projet immobilier sont cadastrés AL n° 887 pour 5685 m² et AL n° 884 pour 3129 m², soit une emprise foncière de 8814 m².

Il est indiqué que sur la parcelle AL n° 884 a été réalisé un parking provisoire ouvert au public. Cet équipement a été mis en place par la commune de VALSERHONE autorisée par la CCPB au moyen d'une convention de mise à disposition du terrain.

Il est rappelé que le domaine public est inaliénable.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour pouvoir céder un bien appartenant au domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ceci permet aux collectivités de céder un bien alors même que ce dernier est encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le délai pendant lequel le bien peut être encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du fait que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, il est précisé que la désaffectation interviendra dans un délai de 6 ans maximum à compter de l'acte de déclassement, soit avant le 06 avril 2029.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que lesdits biens ne pourront être revendus par la société PITCH IMMO, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessous, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

M. Patrick PERREARD : « S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre. ».

M. Benjamin VIBERT : « Par rapport aux décisions et aux sujets qui ont été abordés, on peut quand même se réjouir du projet de PNM INVEST, qui a fait un travail de recherche sur le permis, et celui de PITCH IMMO aussi, qui sont deux projets emblématiques pour le renouveau aussi de la CCPB, qui montrent une bonne et une belle dynamique sur notre ville et on peut s'en réjouir. ».

M. Patrick PERREARD : « Oui tu as raison de le souligner. Le premier projet dont tu as parlé va effectivement requalifier là-aussi tout le secteur de l'ancienne piscine et celui-ci c'est tout un quartier qui va se remodeler avec effectivement une vision, avec des ouvertures sur la ville, c'est intéressant, et bien sûr une vue sur le Rhône qui est aussi très positif. Et puis en cascade, ça concerne ici plus Valserhône, il y a d'autres requalifications, des bâtiments qui vont reprendre vie et puis un bâtiment un peu abandonné, ancien France Telecom, qui peut aussi faire partie de ce projet-là. Donc un quartier qui va revivre et qui va changer un peu le look de ce secteur. ».

Mme Frédérique ODEZENNE : « Pour revenir à la cession à PITCH IMMO, le parking va disparaître aussi ? ».

M. Patrick PERREARD : « Bien sûr parce que c'est le lieu du parking. Dans le projet immobilier, il y a une partie habitat et il y a un autre bâtiment dédié au stationnement de véhicules et moi, ce que j'aime bien, c'est que sur ce bâtiment, dans 15-20 ans s'il y aura une mutation d'usage lorsque les véhicules seront moins présents, alors ce bâtiment pourra être requalifié autrement. C'est très intéressant, ils ne se sont pas simplement limités à mettre des garages au bas des immeubles comme souvent les gens le font, ils ont créé un bâtiment à part et je trouve que c'est très qualitatif et très intéressant. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la désaffectation du tènement cadastré AL n° 884 sis sur la commune de Valserhône au plus tard le 06 avril 2029, de **PRONONCER** le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AL n° 884 d'une superficie de 3129 m², selon les conditions fixées ci-dessus, de **CEDER**, au profit de la société PITCH IMMO, dont le siège social est situé à LYON – 45 quai Charles de Gaulle, avec faculté de substitution, les tènements cadastrés AL n° 884 et AL n° 887 représentant une superficie de 8814 m², sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives par l'acquéreur, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 1 800 000 € net vendeur, d'**INSERER** dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par la société PITCH IMMO ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** la société PITCH IMMO, avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur ces tènements, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

4. FINANCES

4.1 Approbation du compte de gestion 2022

4.1.1 Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Mme la Vice-Présidente rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.2 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe déchets ménagers tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Mme la Vice-présidente rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.3 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe eau tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe eau pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.4 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe assainissement tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.5 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe Dinoplagne tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.6 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE des Etournelles tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe PAE des Etournelles pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.7 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE de Vouvray tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe PAE de Vouvray pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

4.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

4.2.1 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	11 967 673,45
Recettes de fonctionnement	12 083 729,23
Résultat de fonctionnement 2022	116 055,78 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	540 216,51
Résultat de clôture à affecter	656 272,29 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 639 296,40
Recettes d'investissement	3 349 294,12
Résultat investissement 2022	709 997,72 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	926 802,06
Résultat de clôture à affecter	1 636 799,78 €
Résultats cumulé	2 293 072,07 €
Restes à réaliser dépenses	119 124,42 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	- 119 124,42 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

FONCTIONNEMENT DECHETS MENAGERS	
Dépenses de fonctionnement	2 660 904,19
Recettes de fonctionnement	3 101 200,59
Résultat de fonctionnement 2022	440 296,40
Résultat reporté exercice antérieur (002)	878 378,70
Résultat de clôture à affecter	1 318 675,10 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	68 134,93
Recettes d'investissement	6 472,41
Résultat investissement 2022	- 61 662,52 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	7 937,99
Résultat de clôture à affecter	- 53 724,53 €
Résultats cumulé	1 264 950,57 €
Restes à réaliser dépenses	29 657,16 €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- 29 657,16 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.3 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe eau tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

FONCTIONNEMENT budget eau	
Dépenses de fonctionnement	2 896 298,04 €
Recettes de fonctionnement	2 755 449,06 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 140 848,98 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 197 902,12
Résultat de clôture à affecter	1 057 053,14 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 008 429,26
Recettes d'investissement	1 931 629,68
Résultat investissement 2022	-76 799,58
Résultat reporté exercice antérieur (001)	134 268,49
Résultat de clôture à affecter	57 468,91 €
Résultats cumulé	1 114 522,05 €
Restes à réaliser dépenses	221 248,39 €
Restes à réaliser recettes	328 882,16 €
Solde des restes à réaliser	107 633,77 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.4 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 362 139,43
Recettes de fonctionnement	2 307 904,94
Résultat de fonctionnement 2022	-54 234,49
Résultat reporté exercice antérieur (002)	301 784,28
Résultat de clôture à affecter	247 549,79 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 851 549,45
Recettes d'investissement	2 607 100,02
Résultat investissement 2022	- 244 449,43 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	604 029,35
Résultat de clôture à affecter	359 579,92 €
Résultats cumulé	607 129,71 €
Restes à réaliser dépenses	28 529,35 €
Restes à réaliser recettes	238 431,78 €
Solde des restes à réaliser	209 902,43 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

M. Benjamin VIBERT : « J'ai une rapide question par rapport au budget eau et au budget assainissement. On voit qu'il y a des soldes antérieurs qui nous permettent de passer le cap cette année. Ces soldes antérieurs étaient liés à quoi ? Il y avait des cessions ou c'était un capital qu'on avait déjà d'avant ? et du coup j'imagine que le budget pour l'année prochaine va prendre toujours en compte ces soldes antérieures pour s'équilibrer ou est-ce que par la seule activité de la vente et de traitement des eaux, on revient à un déséquilibre ? ».

Mme Catherine BRUN : « Tu verras, on revient à un déséquilibre mais ce sont deux budgets qui sont vraiment tendus. Et c'est vrai que l'augmentation de la tarification des redevances eau et assainissement ont permis d'améliorer la situation c'est clair, mais il y a tout de même une dette très importante sur ces 2 budgets. Après ce qu'on peut voir, si tu regardes par exemple le résultat d'investissement en assainissement qui est à -244 449.43 €, on a quand même un reste à réaliser en recettes qui est à peu près du même montant. Voilà, donc c'est vrai que ça, ça peut après se réajuster. ».

M. Benjamin VIBERT : « Et il n'y a pas beaucoup d'admissions en non-valeur ou des choses comme ça, ou des impayés ? »

M. Patrick PERREARD : « En réalité il y en a toujours trop mais le pourcentage par rapport au volume reste dans les cordes, ça reste acceptable, c'est comme ça voilà. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du pays Belle-gardien annexé.

4.2.5 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT DINO	
Dépenses de fonctionnement	163 105,72
Recettes de fonctionnement	356 041,66
Résultat de fonctionnement 2022	192 935,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	107 027,10
Résultat de clôture à affecter	299 963,04 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	252 549,62
Recettes d'investissement	420 885,09
Résultat investissement 2022	168 335,47
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-598 047,22
Résultat de clôture à affecter	- 429 711,75 €
Résultats cumulé	- 129 748,71 €
Restes à réaliser dépenses	10 198,63 €
Restes à réaliser recettes	553 963,06 €
Solde des restes à réaliser	543 764,43 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.6 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT PAE ETOURNELLES	
Dépenses de fonctionnement	18 724,60 €
Recettes de fonctionnement	0,89 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 18 723,71 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	639 240,88 €
Résultat de clôture à affecter	620 517,17 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Résultat investissement 2022	- €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-323 062,39
Résultat de clôture à affecter	- 323 062,39 €
Résultats cumulé	297 454,78 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.7 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT PAE DE VOUVRAU	
Dépenses de fonctionnement	1 487 183,51
Recettes de fonctionnement	1 001 100,56
Résultat de fonctionnement 2022	-486 082,95
Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 319 420,11
Résultat de clôture à affecter	3 833 337,16
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	599 601,30
Recettes d'investissement	720 074,22
Résultat investissement 2022	120 472,92
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-720 074,22
Résultat de clôture à affecter	-599 601,30
Résultats cumulé	3 233 735,86
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Soide des restes à réaliser	0,00

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du pays Belle-gardien annexé.

Retour de Monsieur le Président

4.3 Affectation des résultats 2022

4.3.1 Affectation des résultats 2022 du Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	11 967 673,45
Recettes de fonctionnement	12 083 729,23
Résultat de fonctionnement 2022	116 055,78 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	540 216,51
Résultat de clôture à affecter	656 272,29 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 639 296,40
Recettes d'investissement	3 349 294,12
Résultat investissement 2022	709 997,72 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	926 802,06
Résultat de clôture à affecter	1 636 799,78 €
Résultats cumulé	2 293 072,07 €
Restes à réaliser dépenses	119 124,42 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	- 119 124,42 €
Besoin de financement	- 119 124,42 €
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	656 272,29 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
001 Résultat d'investissement reporté	1 636 799,78 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget principal comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2022 de **656 272,29€** est reporté au budget 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).

L'excédent d'investissement 2022 de **1 636 799,78€** est reporté en recettes d'investissement au budget 2023 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.2 Affectation des résultats 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

FONCTIONNEMENT DECHETS MENAGERS	
Dépenses de fonctionnement	2 660 904,19
Recettes de fonctionnement	3 101 200,59
Résultat de fonctionnement 2022	440 296,40
Résultat reporté exercice antérieur (002)	878 378,70
Résultat de clôture à affecter	1 318 675,10 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	68 134,93
Recettes d'investissement	6 472,41
Résultat investissement 2022	- 61 662,52 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	7 937,99
Résultat de clôture à affecter	- 53 724,53 €
Résultats cumulé	1 264 950,57 €
Restes à réaliser dépenses	29 657,16 €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- 29 657,16 €
Besoin de financement	- 83 381,69 €
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 235 293,41 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- 83 381,69 €
001 Résultat d'investissement reporté	

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de **1 318 675,10 €** est reporté au budget 2023 :

En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour **1 235 293,41 €**

En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **83 381,69 €**

4.3.3 Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Eau de la CCPB

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe eau comme suit :

FONCTIONNEMENT budget eau	
Dépenses de fonctionnement	2 896 298,04 €
Recettes de fonctionnement	2 755 449,06 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 140 848,98 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 197 902,12
Résultat de clôture à affecter	1 057 053,14 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 008 429,26
Recettes d'investissement	1 931 629,68
Résultat investissement 2022	-76 799,58
Résultat reporté exercice antérieur (001)	134 268,49
Résultat de clôture à affecter	57 468,91 €
Résultats cumulé	1 114 522,05 €
Restes à réaliser dépenses	221 248,39 €
Restes à réaliser recettes	328 882,16 €
Solde des restes à réaliser	107 633,77 €
Besoin de financement	
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 057 053,14 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	57 468,91 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget annexe eau tel que présenté. Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe eau comme suit :
L'excédent de fonctionnement 2022 de **1 057 053,14 €** est reporté au budget 2023 :

En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour **1 057 053,14 €**

En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour - €

L'excédent d'investissement 2022 de **57 468,91 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2023 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.4 Affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Assainissement de la CCPB

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 362 139,43
Recettes de fonctionnement	2 307 904,94
Résultat de fonctionnement 2022	-54 234,49
Résultat reporté exercice antérieur (002)	301 784,28
Résultat de clôture à affecter	247 549,79 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 851 549,45
Recettes d'investissement	2 607 100,02
Résultat investissement 2022	- 244 449,43 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	604 029,35
Résultat de clôture à affecter	359 579,92 €
Résultats cumulé	607 129,71 €
Restes à réaliser dépenses	28 529,35 €
Restes à réaliser recettes	238 431,78 €
Solde des restes à réaliser	209 902,43 €
Besoin de financement	- €
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	247 549,79 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	359 579,92 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2022 de 247 549,79 € est reporté au budget 2023 : en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 247 549,79 €,

L'excédent d'investissement 2022 de 359 579,92 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2023 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.5 Affectation des résultats 2022 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

FONCTIONNEMENT DINO	
Dépenses de fonctionnement	163 105,72
Recettes de fonctionnement	356 041,66
Résultat de fonctionnement 2022	192 935,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	107 027,10
Résultat de clôture à affecter	299 963,04 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	252 549,62
Recettes d'investissement	420 885,09
Résultat investissement 2022	168 335,47
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-598 047,22
Résultat de clôture à affecter	- 429 711,75 €
Résultats cumulé	- 129 748,71 €
Restes à réaliser dépenses	10 198,63 €
Restes à réaliser recettes	553 963,06 €
Solde des restes à réaliser	543 764,43 €
Besoin de financement	
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	299 963,04 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	- 429 711,75 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 299 963,04 € est reporté au budget 2023 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 299 963,04 €

Le déficit d'investissement 2022 de 429 711,75 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2023 au compte 001 (déficit reporté).

4.3.6 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

FONCTIONNEMENT (27 mars 2023)	
Dépenses de fonctionnement	18 724,60 €
Recettes de fonctionnement	0,89 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 18 723,71 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	639 240,88 €
Résultat de clôture à affecter	620 517,17 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Résultat investissement 2022	- €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-323 062,39
Résultat de clôture à affecter	- 323 062,39 €
Résultats cumulé	297 454,78 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	- €
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	620 517,17 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	- 323 062,39 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2022 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Mme la Vice-présidente rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2022 de 620 517.17 € est reporté au budget 2023 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 620 517.17 €

Le déficit d'investissement 2022 de 323 062.39 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2023 au compte 001 (déficit reporté).

4.3.7 Affectation des résultats 2022 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

FONCTIONNEMENT (27 Mars 2023)	
Dépenses de fonctionnement	1 487 183,51
Recettes de fonctionnement	1 001 100,56
Résultat de fonctionnement 2022	-486 082,95
Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 319 420,11
Résultat de clôture à affecter	3 833 337,16
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	599 601,30
Recettes d'investissement	720 074,22
Résultat investissement 2022	120 472,92
Résultat reporté exercice antérieur (001)	-720 074,22
Résultat de clôture à affecter	-599 601,30
Résultats cumulé	3 233 735,86
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 833 337,16
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Résultat d'investissement reporté	-599 601,30

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2022 de 3 833 337,16€ est reporté au budget 2023 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour
3 833 337,16 €

Le déficit d'investissement 2022 de 599 601,30 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2023 au compte 001 (déficit reporté).

4.4 Vote des taxes et des taux

4.4.1 Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2023

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que par délibérations n° 17-DC053 et 17-DC054 du 7 décembre 2017, la CCPB a transféré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), d'une part, au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour le bassin versant de la Valserine et, d'autre part, au Syndicat du Haut Rhône pour le bassin versant du Haut Rhône et ses affluents.

Elle informe que les dépenses liées à cette compétence obligatoire peuvent être financées entièrement ou en partie par le produit de la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année pour l'application de l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Elle précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunales dont elles sont membres.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Madame la Vice-Présidente déléguée informe que les dépenses prévisionnelles pour 2023 pour mener les actions relevant de cette compétence ont été établies. Les participations à verser par la CCPB s'élèvent à :

- 71 215 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;
- 13 955 € pour le Syndicat du Haut Rhône.

Elle propose, pour l'année 2023, de financer les dépenses liées à la GEMAPI exclusivement par la taxe. Le montant arrêté est donc de **85 170 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 170 € et de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de transmettre cette délibération à Madame la Sous-Préfète de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

4.4.2 Vote des taux d'imposition 2023

Afin de garantir des produits suffisants pour couvrir les dépenses et les pertes de recettes, il est proposé de modifier les taux 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,30%	26.35%
Taxe d'Habitation (TH résidence secondaire)		2.71 %

Mme la Vice-présidente rappelle l'examen en commission des finances du 03 avril 2023

M. Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « Le montant escompté en valeur absolue ? ».

M. Patrick PERREARD : « C'est 157 000 € de plus. Mais c'est l'occasion ou jamais parce que l'année prochaine, à mon avis, on ne pourra plus. Voilà, c'est toujours difficile d'augmenter mais il faut aussi regarder, et on l'a vu encore au bureau, qu'on a voté des dépenses supplémentaires et il y a un moment où il faut bien penser aussi aux recettes.

C'est important, parce qu'autrement l'équilibre ne pourra pas se faire. Effectivement, les marges de manœuvres sont limitées aujourd'hui pour les collectivités : l'Etat supprime de plus en plus d'impôts mais sur le dos des collectivités. La CVAE est l'exemple type, on a vécu ça aussi avec la taxe professionnelle où M. SARKOZY avait supprimé la taxe professionnelle et il l'avait compensé mais quand M. HOLLANDE est arrivé, il a dit que ce n'était pas sa réforme et qu'il ne rentrait pas là-dedans et la compensation de la taxe professionnelle a disparu. Et pour la CVAE, j'ai un peu peur que ce soit pareil. Aujourd'hui, on nous la compense avec la TVA. On aurait dû accompagner ces réformes par une réforme complète de l'imposition locale mais ça n'a pas été fait donc on bricole, on donne un peu de TVA. Moi j'ai peur que cette compensation, année après année, se réduise et qu'au final, il n'y a plus rien du tout. Voilà, on a une fenêtre de tir aujourd'hui, c'est d'augmenter un peu la CFE donc je vous propose d'aller dans ce sens-là et on a construit le budget comme ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?».

M. Benjamin VIBERT : « Ce n'est pas une question mais une remarque. C'est vrai que les perspectives à ne plus avoir de fiscalité propre, à continuer comme ça, à avoir des compétences qui chaque année augmentent, et les demandes aussi de nos concitoyens pour toujours plus de services, à un moment il va falloir dire non. Ça va être compliqué de devoir continuer comme ça. Chaque année, les marges de manœuvre se réduisent, plus de fiscalité propre, pour les subventions on est obligé d'aller gratter les fonds de tiroirs pour essayer de réaliser des projets. Je dirai que pour les petites collectivités, ce n'est pas des situations à tenir et pourtant nous on est en croissance, on a des bases et des assiettes qui augmentent, donc ce n'est vraiment pas une situation à tenir. ».

M. Patrick PERREARD : « Je partage pleinement ce point de vue et l'association des maires, l'association des communautés de communes essaye d'expliquer ça aux gouvernements successifs parce qu'ils sont tous pareils pour venir piquer dans nos caisses mais nous souvent on subit, quand on a un transfert de compétences, c'est rare qu'on aille le chercher, ça peut arriver mais c'est rare. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les taux de fiscalité 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.35%
Taxe d'Habitation (TH résidence secondaire)	2.71%

4.5 Approbation des budgets primitifs 2023

4.5.1 Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 14 779 206,17
- Section d'Investissement : 6 742 082,61€

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 14 779 206,17 €
- Section d'Investissement : 6 742 082,61 €

4.5.2 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 664 163,54 €
- Section d'Investissement : 1 571 845,23 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Mme Catherine BRUN : « Est-ce que vous avez des questions ? ».

M. Sacha KOSANOVIC : « J'ai une question : pourquoi on double le virement à la section d'investissement. ».

Mme Catherine BRUN : « C'est pour ça que je commence par les recettes. Parce que quand tu as des recettes, notamment avec le résultat de fonctionnement reporté qui est important puisqu'il n'y a pas eu non plus trop de dépenses l'année dernière, du coup ça nous permet de faire ce virement. ».

M. Sacha KOSANOVIC : « C'est bien, c'est pour comprendre la démarche. ».

M. Benjamin VIBERT : « Juste une question par rapport aux écarts sur les frais de personnel sur le 012. C'est des chiffres qui prennent en compte la démutualisation et le recrutement ? Et comment ça se fait qu'on avait budgétisé autant et réalisé si peu ? C'est les maladies qu'on avait eues et les problèmes de recrutement ? ».

M. Patrick PERREARD : « Il y a un petit peu de ça mais pour ce budget, entre nous, on est assez à l'aise. Sauf qu'on va avoir énormément de dépenses sur 2023-2024 avec toutes les nouvelles obligations qui s'imposent à nous. L'an dernier, on avait un petit peu dopé cette part de budget, mais c'est vrai qu'avec la démutualisation, il y a des postes qui vont être rattachés aux déchets ménagers aujourd'hui qui apparaissent sous une autre forme parce que c'était des compensations qu'on versait directement à la ville. Avec Serge, on est sur la même longueur d'onde et on va observer sur 2023-2024, comment les choses vont s'organiser, comment les dépenses vont arriver, comment les investissements vont se faire. On doit répondre à des obligations dès le 1^{er} janvier pour aller récupérer les bio déchets, donc ça on ne sait pas trop. On veut avoir cette visibilité et attendre un peu. Pour l'instant c'est trop tôt, on ne sait pas car on est très sensible aux décisions gouvernementales, on l'a vu par exemple sur la TVA, quand l'Etat décide de passer la TVA de 5,5 à 10, nous on se le prend de plein fouet, donc on n'aimerait pas être obligé un jour de ré-augmenter les taux. C'est pour ça qu'on se laisse 2023-2024, là on va avoir à faire à beaucoup d'investissements, beaucoup de choses nouvelles et après on verra comme le budget se reporte, avec un objectif de baisser et harmoniser si possible le taux sur le territoire du Pays Bellegardien. Aujourd'hui, ce budget est large mais demain on ne sait pas. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 4 664 163,54 €
- Section d'Investissement : 1 571 845,23 €

4.5.3 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe Dinoplagne qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 719 963,04 €
- Section d'Investissement : 857 237,47 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

M. Sacha KOSANOVIC : « Quel est le produit de la vente de billetterie à Dinoplagne ? »

Mme Catherine BRUN : « C'est 140.000 ».

M. Sacha KOSANOVIC : « Merci. ».

Mme Sandra LAURENT-SEGUI : « En ce qui concerne les restes à réaliser sur les subventions, pour quelles raisons elles n'ont pas été réalisées ? ».

M. Patrick PERREARD : « Quand on demande des subventions, après il faut transmettre à ceux qui octroyé les subventions des justificatifs comme quoi les travaux sont complètement finis. C'est vrai qu'on n'avait pas tout à fait terminé mais maintenant je pense qu'on pourra aller chercher. Voilà, après c'est surtout l'histoire de la capacité des services à le faire. Après pour revenir à Dinoplagne, je voulais féliciter Martin qui fait du bon travail. On continue à améliorer le site, parce que quand on avait fait les investissements mais pour diminuer le coût on avait différé certains travaux donc on continue à les faire. Pour répondre à la question sur le produit de vente de la billetterie, c'était 110.000 euros mais avec en plus la boutique ça donne le chiffre transmis. On se fixe des objectifs encore plus poussés cette année, c'est pour ça qu'il y a des ouvertures anticipées pour les gens curieux, on essaye de créer des évènements et on veut aussi ouvrir en nocturne parce que l'an dernier, quand on a fait la journée en clôture, j'avais vraiment apprécié Dinoplagne la nuit avec les éclairages. C'est intéressant de voir le site la nuit, il est complètement différent. Donc Jean-Pierre et Martin ont organisé des nocturnes et c'est très bien. L'idée est d'aller chercher de nouveaux visiteurs, de créer des évènements, et je fais un appel aussi aux maires pour que les élèves des communes puissent aller visiter Dinoplagne et apprendre des choses. ».

M. Sacha KOSANOVIC : « Je veux rebondir sur tout ce qu'a dit Patrick et Jean-Pierre sur les scolaires. C'est juste incroyable qu'on n'essaye pas de mobiliser les classes pour aller visiter ce site qui est à proximité. Il faut vraiment que dans les communes tout le monde se mobilise. Moi en tout cas je passerai le message dans ma commission à ce sujet mais c'est dommage. ».

M. Patrick PERREARD : « Pourtant on a des écoles de très loin qui viennent mais celles qui sont près n'ont tendance à ne pas venir et c'est dommage mais voilà, c'est un appel du pied qu'on fait. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 719 963,04 €
- Section d'Investissement : 857 237,47 €

4.5.4 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe eau qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 093 033,14 €
- Section d'Investissement : 1 730 069,63 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe eau tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 4 093 033,14 €
- Section d'Investissement : 1 730 069,63 €

4.5.5 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 553 984,79 €
- Section d'Investissement : 1 568 312,14 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement tel que présenté.

M. Philippe DINOCHÉAU : « J'ai une question. Je voulais savoir si on commence à percevoir les produits des PUP ? ».

M. Patrick PERREARD : « Non pas du tout, pas encore, ça va venir, on les a votés mais on n'a pas encore inscrit les recettes parce qu'il y a des délais et un planning. ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « D'accord merci. ».

M. Patrick PERREARD : « Et petite précision concernant l'eau et l'assainissement : quand vous avez les masses salariales indiquées dans chaque budget, elles ne s'additionnent pas. C'est le budget de l'eau qui porte tout et qui vient refacturer au budget assainissement. C'est important de comprendre que les deux ne s'additionnent pas. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 2 553 984,79 €
- Section d'Investissement : 1 568 312,14 €

4.5.6 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe PAE de Vouvray qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 970 722,16 €
- Section d'Investissement : 1 434 601,30 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

M. Patrick PERREARD : « Sur Vouvray, on a engagé les travaux de la maison de santé. Pour ceux qui sont passés sur place, vous avez vu que les VRD sont aujourd'hui terminés. L'entreprise Gallia a commencé la maçonnerie. Fin avril ou début mai, l'ossature bois va débiter. Donc ça je vous rappelle que c'est le budget PAE de Vouvray qui finance tout ce qui est VRD. Nous, on aura à revenir à la fin pour faire les éclairages etc., donc ça va être une bonne chose. On travaille également sur le raccordement de la rue Sainte-Clémence pour aller sur le village de marques et également on a prévu dans le budget tous les réseaux pour aller alimenter le futur hôtel. Voilà, ça ce sont des investissements qui correspondent aux sommes présentées par Catherine. J'en profite pour vous dire que le chantier du village de marques est effectivement arrêté puisqu'ils ont déposé une nouvelle autorisation d'urbanisme pour faire des parkings souterrains, pour mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits, ce qui nécessite un temps d'instruction important. Je voudrais également apporter une précision parce que les collègues n'arrêtent pas de me poser des questions : Neinver a payé tout ce qu'il devait, la rumeur qui laisse entendre qu'il y a des impayés et que certains ont le plaisir de colporter, c'est faux, il faut arrêter de s'automutiler en disant que les choses ne vont pas, les choses vont bien. Effectivement, le chantier est mis entre parenthèses le temps de l'instruction mais toutes les entreprises ont été payées. Je veux tordre le cou à cette rumeur incessante car c'est usant. Ce n'est pas parce qu'un chantier s'arrête qu'il est arrêté de manière définitive. La preuve, les grues sont là, Neinver paye la location des grues alors qu'elles ne sont pas utilisées, c'est bien parce que le chantier va redémarrer. Il faut croire en ce projet, il faut croire en ce village, le chantier du rond-point va redémarrer la semaine prochaine, c'est bien la preuve que les choses vont continuer. Le temps d'instruction est très long. Je pense qu'à la rentrée, après les vacances d'été, le chantier reprendra normalement. Je voulais faire cette parenthèse pour tordre le cou à cette fâcheuse rumeur que certains ont le malin plaisir à colporter. On a l'impression qu'on a besoin de se faire du mal dans le Pays Bellegardien, il faut arrêter. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 4 970 722,16 €
- Section d'Investissement : 1 434 601,30 €

4.5.7 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe PAE des Etournelles qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 983 304,26 €
- Section d'Investissement : 695 849,38 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2023 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

- Section de Fonctionnement : 983 304,26 €
- Section d'Investissement : 695 849,38 €

4.6 Attribution d'une subvention au budget Office du Tourisme Terre Valserine

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que chaque année, le budget général contribue au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine par le versement d'une subvention.

Il est proposé de verser un montant de 205 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** de verser une subvention d'un montant de 205 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2023.

4.7 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Madame Catherine Brun, Vice-Présidente déléguée, propose au Conseil Communautaire de faire application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes et à leurs établissements publics de pouvoir procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du

moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il convient donc de prévoir au budget primitif 2023 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 7768 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de 169 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour un montant de 169 000 € et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

5. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

- L'Actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient de créer les postes suivants :

➤ Filière Administrative

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A et B	<u>Attachés Territoriaux et Rédacteurs Territoriaux</u>	Responsable Administratif et Financier	1	TC
A	<u>Attachés Territoriaux</u>	Juriste	1	TC
C	<u>Adjoins Administratifs</u>	Assistante administrative polyvalente	1	TC
C	<u>Adjoins Administratifs</u>	Gestionnaire RH	1	TC
C	<u>Adjoins Administratifs</u>	Gestionnaire Comptable	2	TC
C	<u>Adjoins Administratifs</u>	Assistante administrative – services techniques	1	TC
C	<u>Adjoins administratifs</u>	Assistante de Direction – PMI	1	TC
C	<u>Adjoins administratifs</u>	Assistante administrative – Maison de l'Urbanisme	1	TC

➤ Filière Technique

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	<u>Ingénieurs Territoriaux</u>	Responsable pôle technique	1	TC
A et B	<u>Ingénieurs Territoriaux et Techniciens Territoriaux</u>	Chargé d'opérations	1	TC
B	<u>Technicien</u>	Chargé missions prévention déchets	1	TC
C	<u>Adjoins Techniques</u>	Agent technique polyvalent	1	TC

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient de transformer le poste suivant :

➤ Filière Administrative

CATEGORIE	Grade d'origine	Nouveau grade	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	<u>Rédacteur</u>	1	TC

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois non-permanents, il convient de créer les postes suivants :

➤ SERVICE OFFICE DE TOURISME

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour l'office de tourisme du 15 mai 2023 au 16 septembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Conseiller en séjour	1	TC

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 9 mai 2023 au 17 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Agent d'accueil polyvalent	1	TC

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Agent d'accueil polyvalent	1	TC

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 9 mai 2023 au 17 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif/Adjoint technique</u>	Agent polyvalent Canopée	2	TC

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint technique</u>	Agent polyvalent Dinoplagne	1	TC

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint technique</u>	Agent polyvalent de restauration	1	TC

➤ **SERVICE CLIC**

➤ **Accroissement saisonnier d'activité pour le service du CLIC du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B	<u>Rédacteur</u>	Assistante de coordination	1	TC

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Si vous avez des questions, n'hésitez pas. ».

M. Benjamin VIBERT : « Ça portera les effectifs totaux de la CCPB à combien de personnes ? ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « A 60 : 50 permanents et 10 non-permanents. ».

M. Patrick PERREARD : « On essaye de reconstruire nos services. Ce n'est pas pour autant qu'on s'interdit de revenir vers vous puisqu'effectivement on va lancer des recrutements. On verra les gens qui répondent. S'il faut adapter

- Monsieur Serge RONZON 32 voix
- Monsieur Benjamin VIBERT 32 voix
- Monsieur Joël PRUDHOMME 32 voix
- Madame Françoise DUCRET 32 voix
- Monsieur Pierre CHARPY 32 voix

de **DECLARER** dès lors élus au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine Madame Françoise DUCRET et Messieurs BRIQUE Daniel, RONZON Serge, VIBERT Benjamin, PRUDHOMME Joël et CHARPY Pierre en qualité de délégués.

7. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Montanges propose que le Conseil Communautaire du 15 juin 2023 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Montanges.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 15 juin 2023 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Montanges comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : « Je lève ce conseil communautaire, je vous remercie toutes et tous et je remercie bien sûr Catherine qui a beaucoup travaillé ce soir. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,
Patrick PERREARD

